



---

# La fumée et le cannabis

---

## I. Fumée

**Principe: santé et respect d'autrui** De nombreuses études ont montré les nuisances de la fumée pour la santé des fumeurs, certes, mais aussi pour celle des non-fumeurs (fumée passive). Or un Collège n'est-il pas un lieu **public** où l'on se doit de préserver la santé de chacun(e) ? D'autre part, toute vie communautaire se base sur le principe de *coexistence des libertés*: ma liberté s'arrête là où commence celle d'autrui.

- 1.1. Directive** La fumée à l'intérieur de tous les bâtiments du Collège est proscrite (base légale : Ordonnance du 3 juin 2009 concernant la protection contre la fumée passive).
- 1.2. Sanctions** Tout élève surpris en train de fumer à l'intérieur du Collège, notamment dans le couloir situé entre les bâtiments 1 et 5, ou en train de laisser tomber un mégot sur le sol, sera, dans un premier temps, puni d'une heure de retenue à effectuer auprès du concierge. En cas de récidive, l'échelle des sanctions prévue dans le Règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS), articles 49 à 53, sera appliquée. Des contrôles seront effectués.

## II. Cannabis

La consommation du cannabis n'est pas compatible avec les études, pas plus que ne l'est la consommation inappropriée d'alcool. Les principes suivants sont toujours en vigueur :

- 2.1.** La consommation du cannabis ou de ses dérivés, comme bien évidemment celle d'autres drogues et stupéfiants, est interdite **en tout temps** sur le territoire du collège et à proximité.
- 2.2.** Les contrevenants sont passibles de sanctions disciplinaires, selon les articles 49 à 53 du RESS. Pour être clair, le recteur entamera un **processus de renvoi** à l'encontre de tous ceux qui consommeraient du cannabis au Collège Saint-Michel. Les professeurs, les surveillants d'étude ou les concierges sont invités à intervenir immédiatement lorsqu'ils constatent une infraction. Ils transmettront leurs observations à la direction.
- 2.3.** Tout indice permettant de soupçonner un trafic de produits illicites à l'intérieur de l'école, fera l'objet d'une enquête particulière ; les auteurs de tels trafics seront signalés à la police et renvoyés immédiatement du Collège, s'ils sont collégiens.